



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Appel à Manifestation d'Intérêt et Appel à Projets

Places de marché

Relance de l'économie de proximité par les places de marché

Dispositifs ouverts du 3 novembre 2020 au 31 mars 2021

Règlement

Annexe délibération AMI et AAP Places de marche

Règlement AAP et AMI places de marché

Sommaire

Sommaire.....	1
1 / Contexte et enjeux	3
2 / Objectifs	5
3 / Appel à Manifestation d'Intérêt « Favoriser et soutenir la participation des entreprises néo-aquitains aux places de marché »	6
4 / Appel à projets « favoriser et soutenir les plateformes locales/territoriales et sectorielles de place de marché »	9
5/ Critères de sélection :	12
6/ Dépôt des dossiers	13
Renseignement et conseil	13

Adresse de publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et de l'appel à projets

Guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine

<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

(rubrique Appel à projets / ...)

Demande de renseignements

Vous pouvez adresser vos questions en écrivant à l'adresse suivante :

Placesdemarche@nouvelle-aquitaine.fr

Clôture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et de l'appel à projets

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous forme électronique :

placesdemarche@nouvelle-aquitaine.fr

et éventuellement par courrier postal à l'adresse suivante :

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Délégation Numérique

Appel à projets / Appel à Manifestation « Places de marché »

14, rue François de Sourdis

33077 Bordeaux Cedex

impérativement avant le : **31 mars 2021 12 Heures**

Contexte et enjeux

Un e-commerce renforcé avec la crise sanitaire

Un e-commerce structurellement en hausse...

Les ventes sur Internet, produits et services confondus, ont franchi le cap des 100 milliards d'euros en 2019, avec une progression globale de **11,6 % sur un an**. Les ventes de produits sur Internet représentent en moyenne un peu moins de **10 % de l'ensemble du commerce de détail en 2019**.

Ce développement de l'e-commerce profite également aux TPE/PME. En effet, 45 % des e-commerçants TPE/PME sont implantés dans des communes de moins de 10 000 habitants. La moitié de ces entreprises exploitent un commerce de centre-ville. L'e-commerce est de plus en plus utilisé par les commerçants et artisans : le **site e-commerce permet une augmentation de 14 % du CA du magasin** pour un marchand qui utilise les deux canaux simultanément.

32 % des e-marchands TPE/PME vendent sur les places de marché. Pour 63 % d'entre eux, **ce canal représente plus de 10 % du chiffre d'affaires**. 75 % des e-acheteurs considèrent que les commerces de proximité devraient proposer une offre e-commerce.

... conforté par la crise sanitaire et économique

La CCI NA en partenariat avec la CMA et la Région a lancé une vaste enquête auprès du public des TPE du 15 juin au 30 juillet 2020 sur leurs usages en matière de numérique. Il en ressort que sur les 2369 entreprises répondantes, 18% ont un site e-commerce et 6,6% participent à des market places. La mise en confinement de la population a accéléré l'usage des outils numériques : 41% des TPE ont maintenu le lien avec leurs clients par les réseaux sociaux, 22% ont organisé le télétravail et **seulement 6,1% ont créé une plateforme de commande en ligne et un service de vente à emporter click and collect**. A ce jour, 62% des TPE régionales veulent augmenter leur visibilité sur le web et **13,5 % veulent s'inscrire sur des places de marché**.

Une offre régionale de places de marché à consolider pour soutenir l'économie de proximité

Les places de marché sont des interfaces entre les consommateurs et les vendeurs et la dématérialisation permet à un vendeur comme à un acheteur de profiter de services où qu'ils soient. L'évolution des pratiques de consommation avec la COVID s'illustre à travers la multiplication d'initiatives de plateformes numériques mettant en relation producteurs locaux et consommateurs/clients sous différentes formes (plateforme de référencement de producteurs, place de marché, etc..), montées par des acteurs variés (pure players numériques, coopératives métiers, chambres consulaires, acteurs de la grande distribution, etc.) et avec des modèles économiques divers.

Une sur-représentation du marché alimentaire dans l'offre actuelle des places de marché

Les places de marché présentes sur le territoire français et en Nouvelle Aquitaine constituent une palette variée tant par les produits proposés que par les modèles. L'ADIT a étudié 16 plateformes dont 10 locales. **80% de l'offre de market place en Nouvelle Aquitaine est positionné sur les produits alimentaires**, l'épicerie, les fruits et légumes, la viande, le poisson et les boissons. Cela s'explique par le fait que les produits alimentaires et en particulier les produits frais sont plus disposés à s'intégrer dans des chaînes de commercialisation en circuit court.



Une couverture territoriale limitée aux principales zones urbaines de Nouvelle Aquitaine

L'offre de services en places de marché est associée aux bassins de population importants et aux zones urbaines. A l'exception de la Ruche qui dit oui qui possède une répartition relativement homogène sur le territoire, il ne se dégage pas d'acteur dans les places de marché alimentaire à l'échelle régionale. Côté commerce de proximité, la solution la mieux représentée ne compte une présence que sur trois villes en Nouvelle Aquitaine. Ainsi la Nouvelle Aquitaine est mal couverte par l'offre de services des places de marché, par le nombre de vendeurs régionaux actifs sur les places de marché.

Ainsi les 13 principales villes de Nouvelle Aquitaine ont une offre dans le domaine de l'alimentaire et seulement 3 villes pour les produits non alimentaires. Enfin, les territoires ruraux et péri-urbains sont particulièrement mal couverts par l'offre de places de marché.



Objectifs

Les présents Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et Appel à Projets (AAP) visent à soutenir le chiffre d'affaires de l'économie de proximité constituée des TPE/PME commerçants, artisans, producteurs et ainsi à maintenir de l'activité et des emplois dans les territoires. Cette ambition du plan de relance de la Région Nouvelle Aquitaine se décline en trois sous-objectifs :

1 – AMI : Favoriser et soutenir la participation des entreprises néo-aquitaines aux places de marché : la Région souhaite inciter les entreprises néo-aquitaines à vendre leurs produits au travers du canal supplémentaire que représentent les places de marché. Pour cela elle souhaite inciter les plateformes à proposer des conditions d'accès et d'utilisation de leur services, améliorées pour les entreprises neo-aquitaines.

2 – AAP : Favoriser et soutenir les plateformes locales/territoriales de place de marché : La Région souhaite soutenir les places de marchés issues d'initiatives locales/territoriales, que ce soit en phase de création ou en phase de développement. Elle souhaite ainsi qu'une meilleure couverture du territoire profite à toutes les entreprises néo-aquitaines afin de mieux faire connaître les produits vendus dans la région.

3 – AAP : Favoriser et soutenir les plateformes de places de marché sectorielles : La Région souhaite soutenir les initiatives de regroupements d'entreprises représentatives des filières et savoir-faire d'excellence de Nouvelle Aquitaine de création, développement de places de marché verticales. En effet, il apparait propice de favoriser l'apparition de places de marché issues d'une même filière ou à la croisée de plusieurs filières fortes de la région répondant ensemble a une problématique de marché. Exemple : croisement filière agroalimentaire/ vitivinicole / « art de la table ».

Ces objectifs donneront lieu à des modalités de soutien différenciées et donc à des dossiers de candidatures distincts :

- 1 appel à manifestation d'intérêt à destination d'actions collectives portées par des places de marché
- 1 appel à projet à destination des plateformes territoriales/locales ou sectorielles de places de marché

Appel à Manifestation d'Intérêt « Favoriser et soutenir la participation des entreprises néo-aquitains aux places de marché »

A- Type de projet : Cette aide s'adresse à toute place de marché (généraliste, spécialiste, alimentaire, non alimentaire etc.) opérant sur le territoire néo-aquitain, portée par une initiative privée.

Le coût financier que peuvent représenter les frais d'abonnements ou les commissions prises par la plateforme constitue un des freins identifiés vis-à-vis de l'utilisation des places de marché par les entreprises n'ayant pas encore franchi cette étape. Mais d'autres freins sont identifiés tels que le manque d'accompagnement, le manque de formation, des services de livraisons/centralisation qui facilitent la vie des commerçants etc.

La région souhaite identifier et sélectionner des places de marché souhaitant intervenir dans le cadre d'une action collective « Places de marché Nouvelle Aquitaine » visant à encourager la participation des TPE/PME régionales à des places de marché et soutenir le développement du e-commerce dans les TPE/PME régionales.

B- Qui peut candidater : toute place de marché française et qui agit sur le territoire néo-aquitain. Priorité sera donnée aux places de marché dont le siège est en Nouvelle Aquitaine. Les places de marché devront proposer des actions collectives comprenant recrutement, formation, animation outre les services de base attendus par une place de marché (commande en ligne, paiement, logistique). Un minimum de **50 entreprises** est demandé pour être considérée comme une action collective.

Les propositions retenues devront déboucher sur la signature d'un contrat négocié et accepté par les entreprises régionales participant à l'action collective. Ce contrat inclura notamment une remise contractuelle d'au moins 30% sur les frais de commission par rapport à la politique tarifaire habituelle de la place de marché. Les remises sont justifiées par le fait que cette cible d'entreprise n'a pas accès aux prestations effectuées dans les conditions de marché normales à raison notamment de la taille de l'entreprise, du rapport coût avantage de la prestation, du défaut d'information de son dirigeant sur l'intérêt de recourir à une telle prestation.

C - Cadre de l'action collective

Peuvent rentrer dans le cadre de l'action collective, les TPE/PME situées en Nouvelle Aquitaine, quel que soit le domaine d'activité exercé, inscrites après le 17 mars 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2021. L'action collective s'adresse aux entreprises clientes actives de la place de marché comme aux entreprises nouvellement recrutées **dans cette période**.

D - Durée de l'action collective : de la date de dépôt de la candidature au 31/12/2021

E - Coûts éligibles :

- Remises contractuelles sur les frais d'abonnement et de commission.

F - Quel soutien : La Région Nouvelle Aquitaine compensera financièrement la place de marché sous la forme d'une subvention correspondant à la remise contractuelle dans la limite de 500€ par entreprise participant à l'action collective, plafonnée à 150 000€ par plateforme.



G - Candidature : AMI ouvert à compter du 3 novembre 2020– dépôt au fil de l'eau – date limite 31 mars 2021.

Instruction flash : les candidats en capacité de déposer leur offre avant le 20/11/2020 seront instruits selon une procédure flash et se verront notifiés de la recevabilité de leur demande sous 8 jours, pour mise en œuvre immédiate de l'action collective.

Pour prendre part à cette action collective « places de marché Nouvelle Aquitaine », les candidats devront :

1 – Satisfaire les **Conditions d'éligibilité** :

- La plateforme doit répondre à la définition d'une place de marché : elle doit non seulement présenter une offre produits issues de plusieurs vendeurs, mais aussi proposer la commande, le paiement et une solution pour disposer du produit (livraison, plateforme de centralisation, etc). Les plateformes proposant seulement un référencement des commerçants ne sont pas éligibles.
- Etre une société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés
- Respecter les plafonds d'aides et conditions fixées par le régime de Minimis
- La plateforme devra être en mesure de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier les remises effectuées aux commerçants néo-aquitains

2 – Respecter le **cadre de l'action collective** et s'engager à :

- proposer une offre de formation à l'utilisation de la plateforme
- recruter au moins 50 entreprises néo-aquitaines entre le 17 mars 2020 et le 31 décembre 2021
- ouvrir l'action collective à toutes les entreprises régionales TPE et PME de façon ouverte, transparente et non discriminatoire
- fournir un dossier de candidature présentant l'offre de services de la plateforme et la description précise de l'action collective régionale ainsi que son calendrier

3 – Respecter les **critères de sélection** mentionnés dans l'article 4 du présent règlement.

H- Régime d'aide : de Minimis ou SA.56985 (2020/N) (Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19)

I - Sélection des dossiers

Les dossiers de candidature peuvent être déposés jusqu'au 31 mars 2021. Ils seront instruits par le comité de sélection au fur et à mesure de leur dépôt, à partir du 1^{er} décembre 2020. (Sauf pour les candidats ayant soumis leur réponse avant le 20 novembre 2020, cf point G « instruction flash »)

Le comité de sélection s'engage à fournir un avis de recevabilité et le niveau d'aide qui pourra être apporté, sous 4 semaines à compter de la date de dépôt, afin que le candidat puisse mettre en place l'action de manière effective (application des remises tarifaires). L'examen de l'éligibilité et la sélection des projets seront réalisés sur la base du dossier décrivant l'opération transmis par le porteur de projet et les objectifs qu'il s'est fixé.



Le paiement de la subvention pourra être effectué après signature de la convention, et selon les modalités définies dans cette dernière (en particulier en fonction de l'atteinte effective des objectifs annoncés dans la candidature).

Appel à projets « favoriser et soutenir les plateformes locales/territoriales et sectorielles de place de marché »

A - Type de projets :

1/ plateformes locales/territoriales : Cette aide s'adresse aux places de marché initiées par des acteurs publics de Nouvelle Aquitaine ou avec leur soutien. Par sa politique d'aménagement du territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser l'attractivité de tous les territoires en valorisant les atouts et savoir-faire locaux, et à renforcer les solidarités territoriales, notamment le lien urbain-rural. La Région soutient ainsi les réponses portées par les territoires aux besoins en services de proximité des populations et entend conforter la revitalisation des centres-bourgs et centres villes.

Dans ce cadre, les places de marché territoriales constituent des outils à même de concourir à la dynamique économique des territoires et à la qualité de vie de leurs habitants et usagers. Une meilleure couverture du territoire profitera aux producteurs et commerçants néo-aquitains en accroissant la visibilité de leurs produits.

Par sa politique contractuelle territoriale, la Région Nouvelle-Aquitaine peut accompagner les initiatives d'émergence de projets de places de marché, par le soutien de missions d'ingénierie économique locale et le soutien de stratégies collectives associant les acteurs publics, associatifs et économiques. Le cluster Digital Aquitaine et son DOMEX Club Commerce Connecté pourra agir en appui technique aux territoires dans la stratégie place de marché et le choix technique de la solution.

L'aide proposée au titre du présent appel à projets cible des projets territoriaux déjà matures : en instance de création ou de déploiement. Elle est également ouverte aux projets déjà déployés souhaitant améliorer leur offre et donc leur soutien aux entreprises locales.

Une attention particulière sera accordée à la portée territoriale des projets : concernant la couverture de zones actuellement peu pourvues par une offre de places de marché, concernant leur cohérence avec les opérations territoriales en faveur des entreprises et commerces de proximité soutenues par la Région (Opérations collectives de modernisation, Actions collectives de proximité...), ces dernières pouvant contribuer à la structuration de telles initiatives.

Une attention particulière sera également portée aux modalités de coopération mises en œuvre, qu'elles soient préexistantes au projet ou initiées dans son cadre, en particulier celles visant à enrichir l'offre de produits et celles relatives aux modalités de collecte, de livraison ou de mise à disposition des produits.

2/ plateformes sectorielles : Cette aide s'adresse aux places de marché portées par des filières professionnelles. Elles visent à regrouper les offres des différents acteurs d'une même filière, concurrents ou non, afin de proposer une offre « verticale ». Elles peuvent également privilégier une approche trans-filière pour regrouper des produits et offres et ainsi mieux correspondre aux attentes des consommateurs. Les produits représentatifs des savoir-faire d'excellence de Nouvelle Aquitaine seront privilégiés.



La capacité des porteurs de projets à recruter et accompagner les marchands de la filière qu'ils représentent sera particulièrement appréciée.

Sont concernés par l'aide, à la fois les projets en cours de maturation/réalisation que les projets déjà existants et souhaitant améliorer leur offre et donc leur soutien aux entreprises de la filière.

Exemple : place de marchés de produits agricoles ou agroalimentaires issus de filière locales /régionales.

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer la viabilité de son projet au regard du périmètre géographique visé, de la mobilisation des vendeurs comme des consommateurs et pour finir indiquera la politique tarifaire qu'il envisage d'appliquer aux entreprises néo-aquitaines au regard du soutien de la Région.

B - Qui peut candidater : les collectivités, les établissements de coopération intercommunale et les autres établissements publics (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'Agriculture), les syndicats professionnels, les associations de professionnels. Dans le cas des plateformes locales/territoriales, les associations et les entreprises privées ne peuvent candidater que dans le cadre d'un partenariat établi avec une ou plusieurs collectivités locales.

C - Quel soutien : L'aide régionale prend la forme d'une subvention de 50 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 50 000 €. Le programme d'actions soutenu sera d'une durée de 12 mois.

D - Coûts éligibles :

- Dépenses liées au cout de développement ou location de la plateforme.
- Dépenses liées aux actions de promotion de la plateforme, de recrutement et de formation à destination des marchands.
- Dépenses liées à la promotion de la plateforme à destination des consommateurs
- Dépenses liées aux services de consultants ou de prestataires, utilisés pour le projet.
- Au sein des dépenses précitées, les frais des personnels directement mobilisés sur le projet sont éligibles, limités au coût salarial chargé (sur justifications des bulletins de salaires).
- Au sein des dépenses précitées, les coûts d'acquisition de trafic (achats de mots clefs, programme d'affiliation, publicité sur les réseaux sociaux, etc...) ne sont pas éligibles.
- Les dépenses liées à l'acquisition de véhicules et d'espaces de stockage pour la collecte, le colisage, la livraison ou la mise à disposition des produits ne sont pas éligibles.

E - Conditions d'éligibilité :

- La plateforme « cible » doit répondre à la définition d'une place de marché : elle doit non seulement présenter une offre « produit » issue de plusieurs vendeurs, mais aussi proposer la commande, le paiement et une solution pour disposer du produit (livraison, plateforme de centralisation, etc). Les plateformes proposant seulement un référencement des commerçants ne sont pas éligibles. Les projets



qui viseraient à transformer une plateforme de référencement, en une véritable place de marché sont éligibles.

- La plateforme doit obligatoirement proposer une offre de formation à l'utilisation de la plateforme
- Les entreprises privées opérant en partenariat avec un ou plusieurs partenaire(s) public(s) devront faire preuve de l'existence et la nature de ce partenariat.

F - Candidature : AAP ouvert à compter du 3 novembre 2020 – dépôt au fil de l'eau – date limite 31 mars 2021

G – Sélection des dossiers

Pour les candidats qui le souhaitent, une phase d'accompagnement au montage des dossiers par les services de la Région et permettra de finaliser les candidatures jusqu'à la date limite de dépôt.

Comité de sélection : instance collégiale composée d'élus et/ou d'agents techniciens chargés du numérique, des filières, de l'économie territoriale et des territoires. Le comité technique instruit les candidatures complètes. Ce comité est en charge de la sélection des dossiers proposée ensuite au vote des élus régionaux réunis en Commission Permanente.

L'examen de l'éligibilité et la sélection des projets seront réalisés sur la base du dossier décrivant l'opération transmis par le porteur de projet et les objectifs qu'il s'est fixé.

La Région Nouvelle-aquitaine se réserve le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations ou de précisions complémentaires dont elle fera la demande auprès des porteurs de projets.

Lors des différentes phases de la procédure se clôturant par l'attribution de l'aide suite au vote de la Commission permanente, la Région Nouvelle-Aquitaine respectera les principes d'égalité de traitement et de transparence de l'action publique. De plus, elle s'engage à respecter la plus stricte confidentialité des projets avant leur présentation aux élus régionaux, sauf accord préalable et express du candidat.

Les porteurs de projet seront informés par mail et par courrier des suites réservées à leur candidature.



5/ Critères de sélection :

Les critères de sélection suivants permettront de juger de la qualité des dossiers :
Ils seront regardés avec une attention différente en fonction de l'objectif poursuivi (AMI et AAP)

Le modèle économique et la politique tarifaire : le candidat précisera son modèle économique en détail (frais d'installation, cout d'abonnement, niveau de commission, autre). Le candidat précisera les conditions tarifaires faites à ses clients marchands.

Le niveau d'accompagnement à l'usage : le porteur présentera les services qu'il met en œuvre afin d'aider les entreprises à s'emparer de l'outil, d'acquérir une culture du commerce en ligne, de numériser son catalogue, d'effectuer les photographies de ses produits, etc.

Le niveau de formation prodigué : pour candidater, les porteurs de projet doivent obligatoirement offrir une offre de formation aux entreprises marchandes. Les candidats préciseront les typologies de formation qu'ils proposent à leurs clients (formation au e-commerce en général, aux places de marche, au marketing digital, à l'utilisation de la plateforme, etc.). Pour chaque formation, il précisera les outils, méthodes et durée associées, ainsi que le contenu proposé.

Le niveau d'animation : le candidat précisera les moyens qu'il met en œuvre pour recruter de nouveaux marchands (moyen humains, manifestations, marketing, campagnes de communication etc.). Par ailleurs le candidat décrira les moyens qu'il met en œuvre pour animer sa communauté de marchands (séminaires, suivi, outils de pilotage, formation continue.

Enfin le candidat décrira les moyens qu'il met en œuvre pour apporter du trafic (des prospects) sur sa plateforme : campagnes d'acquisition, achat de mots clefs, campagnes de communication et publicité.

Profondeur des services de la plateforme : le candidat décrira les fonctionnalités et services apportés par la plateforme : paiement, offre logistique et packaging, offre de livraison, assurance, avis clients, etc.

Un focus particulier sur les typologies de services de livraison ou de collecte proposés. La Région sera particulièrement attentive aux projets proposant des solutions de livraison « propres et responsables », permettant de simplifier la tâche des commerçants, en particulier en zone rurale.

Critère aménagement du territoire : la région sera particulièrement attentive aux plateformes « territoriales » faisant la preuve d'une action sur une zone peu couverte par l'offre de places de marché. La « vulnérabilité économique » du territoire adressé sera un critère d'appréciation des dossiers.



6/ Dépôt des dossiers

Le dossier de candidature sera distinct pour l'AAP et l'AMI et constitué à minima des éléments suivants :

- Dossier de candidature complété (dossier à télécharger sur le guide des aides)
- Kbis pour les entreprises
- Lettre(s) de soutien le cas échéant

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas instruit. La date limite de dépôt des dossiers figure sur la page de garde du présent document.

Le descriptif détaillé des modalités de l'appel à projets et les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le guide des aides régionales :

<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

(rubrique Appel à projets / ...)

Les candidatures devront obligatoirement être déposées par voie électronique :

placesdemarche@nouvelle-aquitaine.fr

Les fichiers volumineux doivent être déposés sur une plateforme de stockage en ligne, puis leur lien intégré dans le mail de dépôt de dossier.

Renseignement et conseil

Toutes les demandes peuvent être adressées par mail : placesdemarche@nouvelle-aquitaine.fr

